Chapitre 1

Généralités

En prenant votre licence en début de saison, vous devez fournir un CERTIFICAT MÉDICAL au Président de votre club pour pouvoir participer aux Compétitions *(gardez-en une copie).*

Chacun peut vérifier désormais les joueurs licenciés directement sur le site FFB, soit en passant par « INFO FFB - Liste des licenciés » ou « Espace Clubs et licencié(e)s ». Tout joueur non licencié FFB pour la saison en cours, après le 15 octobre, verra ses inscriptions refusées et ne pourra continuer les compétitions dans lesquelles il était engagé.

En compétition, la tenue de club doit, de toute évidence, être en conformité avec l'article « Tenue Sportive » (article 6.1.05) du Code Sportif en vigueur.

Tout manquement à l'un des points précédents pourrait vous voir refuser l'accès à la compétition.

Vous devez aussi avoir pris connaissance du code sportif FFB en cours, et en particulier les articles cités en référence dans ce règlement.

En s'engageant dans une compétition officielle organisée par le District, le compétiteur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'arbitrage du mode de jeu auquel il joue (Code Sportif, TITRE 2 - Règles de jeu, ainsi que l'ensemble du TITRE 6), et être apte à appliquer et faire appliquer ces règles.

Pour faciliter le jeu et l'arbitrage, le District a décidé de baser les compositions des poules de jeu sur des systèmes à 3 joueurs, le troisième joueur arbitrant les deux autres.

Les feuilles de marque sont obligatoires pour les compétitions du District Aisne organisées sous l'égide de la Picardie et de la FFB ; les tableaux de marque (volatiles) sont proscrits.

Elles doivent être gardées jusqu'à la fin de saison, pouvant vous être réclamées à tout moment pour vérification, dans le cas d'une réclamation ou d'une contestation.

Les Feuilles de Marque vierges doivent être fournies aux compétiteurs par le club organisateur.

Pour gérer une journée de Compétition, le Club organisateur doit fournir un Directeur de Jeu (*qui peut exceptionnellement, en cas d'impossibilité du club, être un des joueurs participant).*

Le Club organisateur **peut proposer des arbitres bénévoles pour les matchs ½ finales et finale des FINALES de l'Aisne à 6** (sans barrages).

Il doit fournir des arbitres pour toutes les rencontres des Finales de l'Aisne se jouant en "Poule Unique" (mode F.F.B.) *Il peut pour ces finales, se rapprocher du District pour un éventuel remboursement des arbitres diplômés du District qu'il aurait*

sollicité pour compléter la liste de ses propres arbitres et ce, selon le barème ou les dispositions de la saison en cours.

Les Finales de l'Aisne :

-Plus de 6 joueurs ayant disputés les tours de qualifications : **Finale à 6**

- 6 joueurs ou moins ayant disputés les tours de qualification : **Finale à 3**

Décision prise lors de l'AG du 2 septembre 2015 à St Quentin

Pour les Finales à 6 ou 3 utiliser le programme de gestion des compétitions fourni par le District, afin d'assurer en toute sérénité un bon déroulement à ces championnats. (voir le déroulement dans le règlement « 3 Finales AISNE – ANNEXE 1 »)

Certaines finales de jeunes (juniors, cadets, Moins de 15 ans, 4 billes…) peuvent se dérouler à plus de participants.

ATTENTION : si la Finale est réduite pour cause de forfait à 5 joueurs ou moins, elle se jouera alors en Poule Unique.

Suite aux décisions prises par le District Aisne, **le fait de s'engager dans une compétition se déroulant pour les championnats du District implique que le joueur engagé doit arbitrer les matchs qu'il lui incombe d'arbitrer**.

1) Limitations de distances et de reprises

Les Matchs des Compétitions officielles du District se jouent sur les distances et limitations de reprises établies dans le District (voir **FD 18**) et la Picardie.

ATTENTION : certaines catégories peuvent ne pas se jouer sur les mêmes distances en Tour de Qualification, en Finale de l'Aisne, ou en Finale de Picardie.

2) Arbitrage

Les **Poules à 6 joueurs sont gérées en Inter-arbitrage**. Le programme de gestion des compétitions en tient compte et vous aide à gérer cette situation.

Inter-arbitrage : un joueur exempt pour un tour de jeu arbitre pendant ce tour.

Refus d'arbitrage

Tout cas d'un joueur refusant d'arbitrer un match qui **lui est assigné** lors d'une compétition doit être signalé sur les papiers à renvoyer au Responsable de la

Discipline ou l'Avis de rencontre pour les Finales, et fera l'objet d'une sanction assimilée à un « **abandon en cours de partie** ». (**voir tableau Forfaits et Sanctions**)

Tout joueur "éliminé" ne peut quitter la Compétition avant son terme s'il a encore un arbitrage à assumer.

Tout joueur "éliminé" ou "qualifié" ne peut quitter la Compétition avant son terme sans l'accord du Directeur de Jeu.

Le Club organisateur peut fournir des arbitres pour toute la compétition, s'il le désire, mais il doit, dans ce cas, fournir un arbitre pour chaque rencontre **ou** pour aucune rencontre (hormis les ½ finales et finales des FINALES de l'Aisne).

Il peut aussi fournir des arbitres à partir d'un stade de jeu (à partir des ¼ de finale, à partir des ½ finales…), mais il doit, dans ce cas, fournir un arbitre pour toutes les rencontres de la même phase de jeu et toutes celles qui suivent la phase **ou** pour aucune rencontre.

3) Engagement des joueurs (maj 8/2012)

Chaque joueur du District doit **s'inscrire individuellement avant la date limite d'engagement** de la Catégorie concernée, date mentionnée dès le début de saison sur le Calendrier des Compétitions du District.

Les dates limites peuvent varier d'une Catégorie à l'autre.

ATTENTION !! Ces Engagements individuels se font sur le Blog du District Aisne de Billard à l'adresse : http://districtaisnebillard.fr/dotclear/index.php? / sur le bandeau de gauche : **Engagements Individuelles – saison en cours**.

Les joueurs ne disposant pas d'accès internet doivent se faire inscrire par le responsable de leur club. **Aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée.**

Il faut remplir **un formulaire en ligne** pour **chaque discipline et catégorie** dans lesquelles vous désirez vous engager.

Ces formulaires en ligne sont transmis immédiatement par internet, directement à chaque Secrétaire de Discipline qui validera ou non votre inscription.

Chaque joueur pourra (**devra**) vérifier que son inscription est bien validée. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la date limite d'inscription ou de réinscription (2 semaines avant la compétition)

Les réengagements en Tour de Qualifications se font également sur le Blog du district. La **date limite de réengagement** est **de deux semaines avant le tour**. Voir dates indiquées sur les formulaires internet District.

Les engagements après la date limite ne pourront pas être pris en compte.

4) Forfaits et Sanctions

C'est une commission composée des responsables des disciplines qui statue, en 1ère intention sur les cas de « sanctions automatiques »

Tout joueur engagé dans une Discipline (Tours de qualification ou Finale Directe) et qui ne participe pas à la compétition à laquelle il s'est engagé fait un FORFAIT. Il s'expose donc aux sanctions décrites dans les lignes qui suivent.

En premier lieu, lisez ceci :

1) Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible au Responsable de la Discipline concernée de **préférence par mail.**

S'il s'agit d'un **forfait de dernière minute** (le jour même) prévenir le club où doit se dérouler la compétition.

2) Quelque soit le motif du forfait, envoyez dès que possible un justificatif (certificat médical pour les cas de maladie, attestation pour d'autres cas) au Responsable de la Discipline.

3) Si les 2 points précédents ne sont pas respectés par le joueur fautif, il s'expose aux sanctions prévues ci-après.

En second lieu :

Les forfaits ont été divisés en plusieurs parties suivant leur date de déclaration.

1) Forfaits prévenus avant la date "J-11" : c'est-à-dire signalé au Responsable de Discipline concerné avant le mercredi soir 20h (1 semaine et 4 jours avant la compétition).

Dans ce cas, le motif sera noté et comptabilisé par le Responsable et le joueur fautif pourra reprendre la compétition ultérieurement.

2) Forfaits prévenus entre "J-11" et le jour de la compétition (c'est-à-dire signalé au Responsable de Discipline concerné après le mercredi soir 20h (1 semaine et 4 jours avant la compétition).

Dans ce cas, le joueur devra fournir rapidement au Responsable un justificatif irréfutable prouvant le cas de force majeure :

a) **Si le justificatif est acceptable**, il pourra reprendre ultérieurement la compétition.

b) **Si le justificatif n'est pas acceptable** ou **s'il n'est pas fourni**, le joueur se verra sanctionné immédiatement suivant les cas :

_ si le forfait concerne un Tour de qualification "hormis le dernier Tour", le joueur est suspendu pour le tour suivant.

S'il s'agit de son 2ème forfait au cours de la même saison, et ce, toutes disciplines confondues, il sera suspendu pour le reste de la saison.

_ si le forfait concerne le dernier tour de Qualification, le joueur est suspendu pour la Finale de l'Aisne, ou pour le premier tour de qualification de la saison suivante.

_ si le forfait concerne la Finale de l'Aisne, le joueur est automatiquement suspendu pour la saison suivante dans la Discipline où il a fait forfait.

3) Forfaits non prévenus, ni auprès des Responsables de Disciplines, ni aux Clubs où devaient se jouer les compétitions.

Dans ce cas, seul le cas de force majeure dûment reconnu évitera au joueur fautif une suspension immédiate jusqu'à la fin de saison, dans la discipline concernée, voir toutes les disciplines.

Son cas sera de plus examiné par la Commission de Discipline en fin de saison, Commission qui pourra, après étude du cas, prolonger également la suspension du joueur pour la saison suivante.

4) Abandon en cours de partie ou refus d'arbitrage

Tout joueur abandonnant ou refusant d'arbitrer un match qui lui est assigné en cours de compétition, sans motif ou raison acceptable sera suspendu pour le reste de la saison, dans toutes les disciplines.

5) Tout joueur contestant une sanction peut demander à passer devant la Commission de Discipline du District Aisne en fin de saison, afin qu'elle étudie son cas, **preuve à l'appui**, et qu'elle révise si il y a lieu sa sanction.